

Date de dépôt: 23 janvier 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1382 nos 70 et 55 de la parcelle de base 1382, plan 9, de la commune de Meinier

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9722 (dossier n°472) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 10 janvier 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Il est à noter que le dossier n°472 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 2 mars 2005, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit pour le feuillet 70 (27/1000èmes) d'un appartement traversant de 5 pièces au rez-de-chaussée d'un immeuble de deux étages, construit en 1982, de la parcelle de base 1382, plan 9, de la commune de Meinier, sise 9, chemin de la Rétuelle. Ce logement offre une surface habitable de plancher de 126,35 m² et dispose d'un jardin et d'une cave en sous-sol. Quant au feuillet 55 de la même parcelle, il correspond à un box en sous-sol. La Fondation de valorisation est devenue propriétaire de ces objets en date du 4 février 2005 dans le cadre d'enchères publiques. La Fondation offre en bloc ces biens faisant l'objet de ce projet de loi.

Pour la vente de ces lots sis 9, chemin de la Rétuelle à Meinier, la Fondation de valorisation ayant reçu 10 offres, elle a organisé des enchères privées et obtenu le prix de 805'000 F. L'acquéreur ayant été amené par la Fondation, cette dernière est dispensée du paiement d'une commission de courtage. La perte générée dans cette affaire est de 159 000 F, soit 16,5 %.

Au bénéfice de toutes ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation vote à l'unanimité (2 S, 1 V, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) le PL 9722 dont le prix est amendé.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés de suivre son avis et de voter OUI à ce PL 9722 amendé.

Projet de loi (9722)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1382 nos 70 et 55 de la parcelle de base 1382, plan 9, de la commune de Meinier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 805 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1382 n^{os} 70 et 55 de la parcelle de base 1382, plan 9, de la commune de Meinier.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.